

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le treize décembre, à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 5 décembre 2016, sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. François OUVRARD, Maire, Mmes et MM. Monique REY, Arnaud LOISON, Fabienne BARDON, Jean-Paul DAVID, Annick PIERS, Jean-Pierre DELSOL (20h13), Christine BURCKEL, Dominique THIBAUD, Adjoint, Paul SEZESTRE, Alain GANDEMER, Philippe BAGUELIN (19h57), Patrick GIRARD, Véronique BARBIER, Annie ROCHEREAU-PRAUD, Didier DAVAL, Marielle NOBLET-BOUGOUIN, Serge DREAN, Sébastien POURIAS, Claudine LE PISSART, Carmen PRIOU, Thierry MERLIN, Laurent DENIS (20h08), Christophe RICHARD, Isabelle JOLY (20h13), Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Frédérique GAUTIER, pouvoir à M. François OUVRARD, Mme Laurence HERVEZ, pouvoir à Mme Monique REY.

SECRÉTAIRE : Mme Annick PIERS est élue secrétaire de séance.

ASSISTANTES : Mme Catherine ROZE-HERRAULT, Directrice des services par intérim
Mme Charline HUPEL, Assistante.

Monsieur le Maire ouvre la séance, remercie les membres présents et constate que le quorum est atteint.

Il soumet à l'approbation du Conseil municipal le compte rendu de la séance du 7 novembre 2016. Aucune remarque n'est formulée sur ce compte rendu qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre d'une actualisation du tableau des effectifs, Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

| CRÉATION |
|---|
| - ATSEM principal de 2 ^{ème} classe de 23 heures 30 minutes, soit 23 heures 50 centièmes/hebdomadaires |
| - Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires |
| - Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet à raison de 23 heures 30 minutes soit 23 heures 50 centièmes/hebdomadaires |
| SUPPRESSION |
| - Un poste d'ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à raison de 25 heures 52 minutes, soit 25 heures 86 centièmes/hebdomadaires |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

CRÉE :

- un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe de 23 heures 30 minutes, soit 23 heures 50 centièmes/hebdomadaires
- un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 23 heures 30 minutes soit 23 heures 50 centièmes / hebdomadaires.

SUPPRIME :

- un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à raison de 25 heures 52 minutes, soit 25 heures 86 centièmes/hebdomadaires.

1.2. RÉSORPTION DE L'EMPLOI PRÉCAIRE

L'article 17 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 et le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 modifié permettent à certains contractuels de droit public de devenir fonctionnaires et si l'employeur le prévoit.

Le recensement des contractuels, éligibles au dispositif « d'accès à l'emploi titulaire », a été effectué.

Ces informations ont été répertoriées dans un rapport présenté au Comité Technique, le mardi 29 novembre 2016, lequel fait apparaître

- le nombre d'agents remplissant les conditions,
- la nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées,
- ainsi que l'ancienneté acquise en tant que contractuel au sein de notre Collectivité.

Au vu de ce rapport, et compte tenu de la gestion prévisionnelle de nos effectifs, nous devons élaborer un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire qui détermine :

- les emplois qui seront ouverts à la sélection,
- les grades associés,
- le nombre de postes,
- et la répartition des recrutements de 2016 à 2018.

Le Maire propose à l'assemblée :

Après avis du Comité technique, d'adopter le **programme pluriannuel « accès à l'emploi titulaire »** de la commune de Grandchamp-des-Fontaines ci-dessous :

1 – grades accessibles par concours : 0

| Emploi | Grade correspondant à ces fonctions | Catégorie hiérarchique correspondante | Nombre emplois | Année de recrutement sur l'emploi | Observations : motif pérennisation (ou non pérennisation de tous les emplois pourvus) |
|--------|-------------------------------------|---------------------------------------|----------------|-----------------------------------|---|
| | | | | | |

2 – grades accessibles sans concours (échelle 3 de rémunération) : 0

| Emploi | Grade correspondant à ces fonctions | Catégorie hiérarchique correspondante | Nombre emplois | Année de recrutement sur l'emploi | Observations : motif pérennisation (ou non pérennisation de tous les emplois pourvus) |
|--------|-------------------------------------|---------------------------------------|----------------|-----------------------------------|---|
| | | | | | |

3 - perspectives de CDIisation de 2016 à 2018

• en 2016 : **NÉANT**

Indiquer le nombre de CDIisations classiques (6 ans d'ancienneté) envisagées

• Années suivantes, 2017 et 2018 : **NÉANT**

Indiquer le nombre de CDIisations classiques (6 ans d'ancienneté) envisagées si personne n'obtient le concours.

Monsieur le Maire explique qu'au regard de la réglementation, aucun des agents actuellement en CDD ne peut être CDIsé à ce jour. Il ajoute qu'un important travail a été fait au niveau communal pour pérenniser autant que possible l'emploi des agents en CDD. Les dispositions de cette loi ont pour but de mettre fin à la précarisation de certains emplois où des agents sont en CDD depuis des années.

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 modifié pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte la proposition du Maire

1.3. INSTAURATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'État ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'État des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'État des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'État relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment les textes 38, 39 et 40,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment le texte 131,

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment le texte 68,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 octobre 2016

Le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), mis en place pour la fonction publique de l'État, est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), conformément à l'article 2 du décret n° 2002-60. Le versement des IHTS est lié exclusivement à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Conformément à l'article 4 du même décret, ces heures auront dû être effectuées à la demande expresse du chef de service ou de la Direction ;

- Les indemnités d'astreinte dans les conditions et suivant la réglementation en vigueur, conformément aux décrets n°2005-542 du 19 mai 2005, 2003-363 du 15 avril 2003, 2003-545 du 18 juin 2003 et à l'arrêté du 24 août 2006.
- Les frais de déplacement. Les personnes amenées à se déplacer pour les besoins de la collectivité et ne pouvant bénéficier d'un véhicule de service pourront percevoir des frais de déplacement, selon la réglementation en vigueur, sur présentation d'un ordre de mission ou d'un courrier signé par Monsieur le Maire.
Si elles sont amenées à se déplacer en centre-ville de Nantes, que ce soit avec le véhicule de service ou avec leur véhicule personnel, les parkings relais et les transports en commun (titres de transport disponibles sur demande en mairie) sont à prioriser, sauf dérogation accordée par la direction.
- La nouvelle bonification indiciaire (partie intégrante du traitement) ;
- La prime de fin d'année acquise pour les agents titulaires, conformément à la loi du 26 janvier 1984 et à la délibération du 20 mars 1985.

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP sera instauré pour les cadres d'emplois suivants :

- Filière administrative

- Attachés territoriaux ;
- Rédacteurs territoriaux ;
- Adjoints administratifs territoriaux ;

- Filière technique

- Ingénieurs territoriaux ;
- Techniciens territoriaux ;
- Agents de maîtrise ;
- Adjoints techniques territoriaux ;

- Filière Animation

- Animateurs territoriaux ;
- Adjoints d'animation territoriaux ;

- Filière sociale

- Éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

- Filière médico-sociale

- Infirmiers territoriaux ;
- Auxiliaires de puériculture ;

- Filière culturelle

- Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
- Adjoints territoriaux du patrimoine.

N'est pas concernée par le RIFSEEP la filière police municipale.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public, occupant des postes permanents, après validation par Monsieur le Maire. En tout état de cause, il ne concerne ni les recrutements de remplacement, sauf si ceux-ci correspondent à une durée supérieure à un an, ni les recrutements temporaires saisonniers.

Conformément à la loi du 26 janvier 1984 et à la délibération du 20 mars 1985, les agents contractuels ne bénéficient pas de la prime de fin d'année.

I – DÉMARCHE - IFSE

L'ensemble de la démarche a été réalisé dans le cadre de la concertation avec le Comité technique.

A – Clarifier les objectifs politiques

- Conformément à la réglementation, maintien du régime indemnitaire acquis pour les agents ;
- Volonté de revaloriser les plus bas salaires ;
- Volonté de tendre vers une équité entre les agents occupant des postes similaires ;
- Se conformer à la réglementation sur le lien poste / grade.

B – Établir un organigramme optimum

Établir officiellement dans l'organigramme de la collectivité un lien entre la fiche de poste et le grade.

C – Cotation de l'ensemble des postes

Établir une cotation de l'ensemble des postes, selon 3 critères issus de la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP :

- Encadrement, coordination, pilotage et conception ;
- Technicité, expertise et expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de poste au regard de son environnement extérieur ou de proximité.

Une grille unique, d'un maximum de 49 points, a été proposée par le Comité technique à l'ensemble des encadrants afin que ceux-ci évaluent les différents postes présents dans leurs équipes.

Ces évaluations ont permis, au regard de l'organigramme optimum, de distinguer 6 groupes de postes :

- A1 : Direction générale des services (41-49 points) ;
- A2 : Direction de pôles (36-40 points) ;
- B1 : Responsables de services (31-35 points) ;
- B2 : Chargés de missions, coordinateurs, expertise (26-30 points) ;
- C1 : Chefs d'équipes (26-35 points) / Responsables adjoints de services;
- C2 : Assistants de direction / Sujétions, technicités et responsabilités spécifiques / Autres (15-25 points).

D - Montants de référence

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus précisés par arrêtés ministériels.

Les groupes d'emploi de la collectivité sont répartis comme suit, dans le respect des textes :

| Grades | Groupe de postes | IFSE plancher | IFSE plafond |
|--------|------------------|---------------|--------------|
| A | A1 | 750€ | 1500€ |
| | A2 | 500€ | 1000€ |
| B | B1 | 270€ | 750€ |
| | B2 | 200€ | 650€ |
| C | C1 | 150€ | 600€ |
| | C2 | 80€ | 400€ |

E – La reconnaissance de l'expérience professionnelle

L'IFSE doit tenir compte de l'expérience professionnelle. Celle-ci peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique. Elle repose notamment sur :

- l'élargissement des compétences ;
- l'approfondissement des savoirs ;
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Son influence se traduit dans le montant de l'IFSE qui est attribuée à l'agent. Un maximum de **10%** de l'enveloppe globale des IFSE plancher y sera consacré.

Elle sera évaluée par Monsieur le Maire et la Directrice générale des services, individuellement, dans les limites suivantes :

| Grades | Groupe de postes | Montant individuel maximum mensuel |
|--------|------------------|------------------------------------|
| A | A1 | 0 €* |
| | A2 | |
| B | B1 | 50 € |
| | B2 | |
| C | C1 | 40€ |
| | C2 | |

*Part de l'expérience comprise dans l'IFSE de base.

F - Attributions individuelles

Les montants de l'IFSE seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

En cas de congé maladie ou maternité, le régime indemnitaire suit le traitement.

G - Évolution de l'IFSE

L'IFSE sera réexaminée en cas de changement de fonctions ou de grade, après une promotion ou au moins tous les 2 ans, sauf année de renouvellement du Conseil municipal, compte tenu de l'expérience de l'agent. Un réexamen ne signifie pas une revalorisation systématique.

II – Complément Indemnitare Annuel - Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Sera étudiée ultérieurement.

Monsieur le Maire précise que la mise en place du RIFSEEP permettra d'avoir une grille d'attribution claire et rationnelle. Tout le travail a été fait en lien avec les membres du Comité Technique, salariés et élus. Il ajoute que les négociations ont notamment porté sur la revalorisation du régime indemnitaire des catégories C, les plus bas salaires. Ce nouveau régime indemnitaire ne modifie pas les indemnités d'astreinte ni l'attribution de la prime de fin d'année, versée à tous les agents stagiaires ou titulaires au 1^{er} janvier au prorata du temps du travail. Contrairement au régime indemnitaire précédent, le nouveau système n'est pas figé dans le temps. Avec le RIFSEEP, le travail de l'agent est valorisé.

Monsieur le Maire ajoute que le CLA sera étudié plus tard, dans le cadre de la renégociation du protocole des 35 heures, en collaboration avec les agents et les élus. C'est un travail qui va demander du temps. Cependant, 2017 étant une année d'élections, il vaut mieux attendre avant d'entamer un travail qui risquera d'être remis en cause dans les mois à venir.

Monsieur Sébastien POURLAS demande si l'IFSE est un élément complémentaire de rémunération et quel est le montant de la prime d'année ?

Monsieur le Maire confirme que l'IFSE est bien un complément de rémunération. Quant à la prime dite de fin d'année, elle est versée en deux fois, en mai (254 €) et en octobre (moitié du salaire brut de janvier).

Madame Carmen PRIOU demande si cette prime est pareille pour tout le monde ? Elle précise qu'à Nantes, elle est basée sur le salaire du rédacteur et elle est versée de façon identique à tout le monde.

Monsieur le Maire précise qu'elle est individuelle, calculée au prorata du salaire et du temps de travail. C'est un choix politique.

À la question de Monsieur Sébastien POURLAS qui souhaite savoir combien d'agents sont concernés par l'augmentation de leur régime indemnitaire, Monsieur le Maire répond que, sur les 49 agents concernés, seuls 10 agents ne verront pas leur régime indemnitaire augmenter car ces agents sont déjà au plafond, voire au-delà, de la grille qui les concerne.

Monsieur le Maire tient à remercier les agents municipaux et les élus qui ont travaillé sur ce dossier dans un bon esprit. Globalement, les négociations se sont bien passées ; les échanges ont été constructifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

INSTAURE une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE, en tenant compte de l'expérience, dans le respect des principes définis ci-dessus ;

PRÉVOIT ET INSCRIT au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

2. FINANCES

2.1. TARIFS 2017

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, donne lecture des grilles de tarifs 2017, établie conformément aux décisions de la Commission Finances du 5 décembre 2016.

Monsieur Arnaud LOISON précise que les tarifs ont été augmentés de 1%, à l'exception des photocopies et de l'assainissement.

2.1.1. TARIFS ET PARTICIPATIONS

| TARIFS / PARTICIPATIONS | | Tarifs 2017 |
|---|--|--------------------|
| Badge salles de sports en cas de perte, vol et détérioration | | 10 € |
| Carte périscolaire en cas de perte, vol et détérioration | | 6 € |
| Livre de M. Pierre AUBRY - Des Temps et des Hommes... Chroniques et nouvelles | | 20 € |
| Cdrom PLU | | 11 € |
| Abonnement Médiathèque/famille (gratuité pour les bénévoles) | | 20 € |
| Sac sérigraphié médiathèque | | 5 € |
| Carte médiathèque en cas de perte, vol et détérioration | | 6 € |
| Cimetière : | 15 ans | 209 € |
| | 30 ans | 343 € |
| Columbarium : | 15 ans | 312 € |
| | 30 ans | 443 € |
| | Plaquette Jardin du souvenir (ou fournie par la famille selon la norme définie) | 52.50 € |
| Un tiers de la recette des concessions est reversé au CCAS. | | |
| En cas de demande de Reprise de la concession par la commune avant la date d'expiration : Remboursement uniquement de la part Commune au prorata du nombre d'années restant, la part CCAS restant acquise | | |
| Photocopie (l'unité): | | Tarifs 2017 |
| Associations | | 0.10 € |
| Particuliers (jusqu'à 10) | | 0.20 € |
| Particuliers (à partir de la 11ème) | | 0.10 € |
| Artisans | | 0.20 € |
| Copie couleur | | 1 € |
| Télécopies jusqu'à 3 pages | | 1 € |
| Télécopies au-delà de 3 pages | | 2 € |
| Fourrière : Capture | | 59 € |
| Majoration récidive | | 72 € |
| Frais de pension/jour | | 6 € |
| Majoration intervention extérieure de capture (en plus des frais initiaux de capture) | | 67 € |
| Prêt de Barnums x 2 sur remorque forfait | | 100 € |

Monsieur Alain GANDEMER fait remarquer qu'on parle d'un abonnement familial à 20 euros pour la médiathèque, alors que la commission lecture publique avait dit qu'il fallait rester à 15 euros.

Plusieurs élus de la commission le rejoignent en confirmant que la commission avait suggéré le maintien des tarifs.

Monsieur le Maire répond que le point de vue du bureau municipal a été différent compte tenu des nouveaux services qu'offrira la médiathèque (nouveaux supports, collections enrichies dans tous les domaines. Cette augmentation paraît justifiée. Il ajoute que pour chaque nouvelle inscription ou réabonnement pour les familles déjà inscrites à la médiathèque, un sac sérigraphié sera offert.

Monsieur Jean-Paul DAVID indique que le tarif unique est injuste pour les personnes seules.

Un débat s'instaure entre les élus qui pensent que cette augmentation est justifiée au regard du service qui sera offert et ceux qui proposent un tarif à la carte puisqu'une carte est remise à chaque lecteur.

Monsieur le Maire rappelle que les abonnements ont toujours été faits sur la base d'un abonnement par famille, avec une carte pour chacun de ses membres. Ce point n'a pas été soulevé lors des commissions. Il propose un vote différencié pour ces tarifs.

Monsieur Dominique THIBAUD fait remarquer que, sur le territoire, chaque nouvelle médiathèque qui a ouvert a revalorisé ses tarifs. Les tarifs Carte famille sont votés à peu près partout, et peu ou prou les mêmes. Au niveau de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres, il va être étudié la possibilité de mettre en place des cartes Pass qui permettraient de se rendre dans les autres structures intercommunales.

| TARIFS / PARTICIPATIONS | Tarifs 2017 |
|---|-------------|
| Assainissement : | |
| Participation Assainissement Collectif | |
| - Neuf | 3 120 € |
| - Existant | 1 200 € |
| Tarif à la SP // Collectifs Immeubles : | 1 200 € |
| 1.200 €/logement + 10 €/m ² SP (surface de Plancher) hors logements locatifs sociaux | 10 € |
| Redevance assainissement /m ³ | 1.06 € |

2.1.2. TARIFS DES SALLES AU 1^{ER} janvier 2017

COMPLEXE DES CENT SILLONS

| PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES ET ASSOCIATIONS GRANDCHAMPENOISES | Été du 15 avril au 14 octobre | Hiver du 15 octobre au 14 avril |
|---|-------------------------------------|---------------------------------------|
| | HALL ST EXUPERY | |
| Vin d'honneur (Bar+Cuisine) réservation maximum 2 mois avant la date Ménage à charge locataire | 140 | 150 |
| PREVERT + HALL ST EXUPERY | | |
| Journée et/ou soirée | 372 | 451 |
| Ménage (obligatoire sauf asso grandchampenoises) | 110 | |
| FORFAIT WEEK-END (Tarif journée Prévert+St Exupéry + 1/2 Tarif pour 2ème Journée + ménage) | 663 | 783 |
| Caution | 500 | |

| PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES ET ASSOCIATIONS EXTERIEURES | Été du 15 avril au 14 octobre | Hiver du 15 octobre au 14 avril |
|---|-------------------------------------|---------------------------------------|
| | HALL ST EXUPERY | |
| Vin d'honneur (Bar+Cuisine) réservation max 2 mois avant la date Ménage à charge locataire | 200 | 220 |
| PREVERT + HALL ST EXUPERY | | |
| Journée et/ou soirée | 693 | 852 |
| Ménage (obligatoire) | 110 | |
| FORFAIT WEEK-END (Tarif journée Prévert+ Hall St Exupéry + 1/2 Tarif 2ème Journée + ménage) | 1150 | 1388 |
| Caution | 500 | |

ESPACE DES CÈDRES - Ménage à charge du locataire ou Option ménage : 110 €

Réservé exclusivement aux Grandchampenois.

| Caution 500 € - Option ménage : 110 € | ETE | HIVER |
|--|---|-------|
| FERMETTE LES CEDRES | Réunion ou Vin d'honneur après sépulture – Gratuit | |
| Vin d'honneur | 108 | 140 |
| Journée ou soirée réservation maximum 2 mois avant la date | 263 | 348 |

SALLE DES BLÉS D'OR - Ménage à charge du locataire

Réservée exclusivement aux associations grandchampenoises pour leurs diverses réunions et assemblées générales.

Manifestations (sans repas)

ESPACE DES CHÊNES - Ménage à charge du locataire

| Caution 500 € | GRANDCHAMP | | EXTERIEUR | |
|---------------|------------|-------|-----------|-------|
| | E'ETE | HIVER | E'ETE | HIVER |
| Manifestation | 97 | 108 | 181 | 202 |

ESPACE DES FRÊNES - Ménage à charge du locataire

| Caution 500 € | GRANDCHAMP | | EXTERIEUR | |
|---------------|------------|-------|-----------|-------|
| | E'ETE | HIVER | E'ETE | HIVER |
| Manifestation | 51 | 62 | 102 | 122 |

SALLES SPORTIVES - Ménage par les clubs

Caution 500 €

| | |
|--|-----|
| Manifestations sportives avec droit d'entrée (forfait) | 125 |
|--|-----|

CONDITIONS DE RÉSERVATION DES SALLES :

- **Paiement** : 50% d'arrhes à la réservation, le solde à la remise des clés
- Participation obligatoire (même si gratuité accordée) aux frais de fonctionnement de 15,50 € sauf arbres de Noël sans goûter et réservations liées à la saison culturelle de la CCEG
- Pour les manifestations liées à la saison culturelle de la CCEG, deux représentations gratuites sont accordées.
- Pour les manifestations publiques :
 - o sans droit d'entrée : location 15,50€ (compris expositions – ventes - bourses diverses)
 - o avec perception d'un droit d'entrée : limitées à deux réservations par an à 15,50€ chacune (quelle que soit la salle utilisée).
- Gratuité de la mise à disposition des bacs poubelles pour les manifestations en extérieur kermesses – vides-greniers mais sensibilisation au tri de manière à laisser la voirie propre.

Monsieur Jean-Paul DAVID fait remarquer que pour lui, les tarifs devraient être lissés sur l'année, d'autant que le chauffage des salles fonctionne en hiver, qu'elles soient louées ou pas.

Monsieur Arnaud LOISON répond que si un lissage est fait sur l'année, toutes les utilisations en printemps et en été subiront une augmentation des prix de la location.

Monsieur le Maire propose que ce sujet soit discuté pour l'année prochaine en commission finances.

2.1.3. TARIFS ANIMATION JEUNESSE au 1^{er} janvier 2017

A. Coût de chaque activité

| Activité | Coût prestataire | Participation jeune Commune | Participation Jeunes hors Commune |
|--|--|------------------------------------|--|
| Musée – Sortie Nantes + Agglomération / TEG | GRATUIT | 2 euros | 4 euros |
| Ludothèque/Maison des Jeux Sortie Mer + 25km Piscine Ateliers Goûter/Pâtisserie | Adhésion 12 euros/ an GRATUIT 2.50 euros 3 euros | 3 euros | 4 euros |
| Swin Golf (1h30/2h) Mini-Golf Ateliers Cuisine | 50 euros/groupe 4 à 5 euros 4 à 5 euros | 4 euros | 6 euros |
| Initiation d'une activité avec intervenant Match de Basket/Hand-ball Lasergame (1 partie) R'Soccer Sortie Hangar Patinoire | 35 à 55 euros/h 5 euros 5 euros 5 euros 5.50 euros 4.70 euros | 5 euros | 8 euros |
| Match de Football (Ligue 1) Cinéma Shopping + Repas Bowling (2 parties) Olympiades - projet intercommunal Sortie Spectacle éducatif Match Football (Coupe de la Ligue) Festival du Jeu de Parthenay | 6 euros (Opération Clubs) 4.50 à 6 euros 5 à 7 euros 6 euros 160 euros/groupe Selon spectacle 5 à 7 euros GRATUIT | 6 euros | 8 euros |
| Équitation Escalade Canoë-kayak (2h) Labyrinthe/Structures Gonflables | 70 à 90 euros/groupe 7 euros 8 euros 8 euros | 8 euros | 10 euros |
| Banane Tractée (Challans) | 8 euros | 9 euros | 11 euros |
| Lasergame (2 parties) Soirée "Resto" Acrocime Carquefou Parc des Naudières Canoë kayak (3h) Bateaux électriques (2h- 7 jeunes) Escal'Atlantic | 10 euros 12.50 11 euros 10 euros 11 euros 10 euros 10 euros | 10 euros | 13 euros |
| Karting (1 série ou 2x5mn) | 10 à 12 euros | 11 euros | 13 euros |
| Parcs Animaliers Terra Botanica | 12 à 17 euros 12 euros | 13 euros | 16 euros |
| Ciné + Repas Bowling/Laser (2 parties) + Repas | 13/15 euros 13/15 euros | 14 euros | 16 euros |
| Paintball (200 billes) Activités Nautiques | 17 euros 10 à 15 euros | 15 euros | 19 euros |
| Bateaux électriques (1/2j-7 jeunes) | 10 à 15 euros | 16 euros | 21 euros |
| Paintball (300 billes) | 20 euros | 18 euros | 22 euros |
| Karting (2 séries) | 20 euros | 20 euros | 23 euros |
| Paintball (500 billes) | 25 euros | 23 euros | 27 euros |
| Bateaux électriques (1j -7 jeunes) | 23 euros | 24 euros | 32 euros |
| Karting, Formule Jeunes (3 séries) | 30 euros | 26 euros | 30 euros |

B. La Participation Annuelle

- 10 euros, pour l'année scolaire (de septembre à fin août environ),
- 7 euros, pour les jeunes nés à partir de mai 2006 (mai à août 2017).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE les tarifs hors médiathèque pour l'année 2017, applicables à compter du 1^{er} janvier 2017, tels que présentés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 18 POUR et 7 ABSTENTIONS

VOTE les tarifs médiathèque pour l'année 2017, applicables à compter du 1^{er} janvier 2017, tels que présentés ci-dessus.

2.2. RÉGIE BIBLIOTHÈQUE

À l'occasion de l'ouverture de la médiathèque et après avoir demandé l'avis du Comptable Public, Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, propose de renommer la régie « Bibliothèque » en régie « Médiathèque » et d'y ajouter l'encaissement de la vente de sacs sérigraphiés et de décider de remettre gratuitement un sac sérigraphié à chaque premier abonnement médiathèque ou premier renouvellement pour les abonnés déjà inscrits à la bibliothèque.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de modifier la régie Bibliothèque en la renommant "Médiathèque" et en y inscrivant l'encaissement de la vente de sacs sérigraphiés.

ACCORDE la gratuité de l'abonnement médiathèque à chaque bénévole de la médiathèque qui s'engage pour l'année.

DÉCIDE d'offrir un sac sérigraphié à chaque premier abonnement médiathèque ou premier renouvellement 2017 pour les abonnés déjà inscrits à la bibliothèque dans la limite des stocks disponibles

2.3. FCTVA ET MISE À DISPOSITION DU PATRIMOINE ÉCLAIRAGE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L1321-1, L1321-2, L.5212-16 et L.5711-1 ;

Vu les statuts du SYDELA.

Monsieur le Maire expose :

La modification statutaire actée le 15 juin 2012 permet désormais au SYDELA de proposer à ses collectivités adhérentes en complément des investissements sur les installations d'éclairage public, un service de maintenance de ces installations.

En 2005, une procédure administrative et comptable avait été validée par les services de l'État, afin que chaque collectivité, en tant que propriétaire des ouvrages, puisse récupérer la TVA, via le FCTVA.

En 2012, la Préfecture a remis en cause cette procédure en considérant que la collectivité n'ayant pas réalisé la dépense, elle ne peut prétendre à la récupération de la TVA via le FCTVA.

En effet, pour bénéficier du FCTVA, la collectivité doit être à la fois propriétaire et maître d'ouvrage des travaux.

Depuis 2012, par dérogation de la Préfecture, les collectivités ont été autorisées à récupérer la TVA mais uniquement sur une assiette restreinte, à savoir sur sa participation et non sur la totalité des travaux.

Depuis le 1er janvier 2014 cette dérogation n'est plus effective, et les collectivités n'ont donc plus la possibilité de récupérer la TVA.

Afin de répondre aux contraintes liées à la récupération de cette TVA, le SYDELA, à l'occasion de sa réunion du comité du 7 juillet 2016, a proposé le principe de la mise à disposition du patrimoine éclairage public des collectivités au SYDELA.

Cette mise à disposition permet à notre commune de verser une contribution au SYDELA sur un montant HT et de ne pas supporter la TVA.

La commune de Grandchamp-des-Fontaines reste propriétaire de son patrimoine.

Cette mise à disposition ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et des obligations du propriétaire. Le SYDELA ne dispose pas du droit d'aliéner notre patrimoine.

Dans le cadre de cette mise à disposition, la commune de Grandchamp-des-Fontaines continue d'assumer ses obligations en matière de dommages aux biens.

Monsieur le Maire précise qu'on est sur un artifice pour essayer de récupérer la TVA, avec effet rétroactif. C'est un argumentaire fiscal et juridique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE la mise à disposition de son patrimoine éclairage public au SYDELA ;
DECIDE que cette mise à disposition prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tout acte administratif ou comptable nécessaire à la mise en œuvre de cette mise à disposition.

2.4. ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, explique que les titres suivants n'ont pu être recouverts. Il rappelle que l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme vis-à-vis de son débiteur. Elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur, dans l'hypothèse où le débiteur revient à une meilleure fortune, mais constitue une mesure d'ordre budgétaire et comptable ayant pour but de faire disparaître les écritures de prise en charge en comptabilité des créances irrécouvrables.

| ANNÉE | NUMÉRO DU TITRE | MONTANT | OBJET |
|-------|-----------------|----------------|----------------------------------|
| 2012 | 305 | 25.04 € | RAR inférieur au seuil poursuite |
| 2015 | 288 | 32.90 € | Poursuite sans effet |
| 2015 | 43 | 15.48 € | Poursuite sans effet |
| | TOTAL | 73.42 € | |

Sur proposition de Madame la Comptable Publique,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes ci-dessus référencés

DIT que le montant de ces titres s'élève à 73,42 €

DIT que des crédits ont été inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours

2.5. PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS D'ENFANTS SCOLARISÉS EN CLIS À SAFFRÉ

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, expliquera que la commune de Saffré accueille au sein de son école publique Jacques Prévert un élève en Classe d'Intégration Scolaire (CLIS).

La commune de Saffré met à disposition les équipements nécessaires à l'accueil de cet enfant, tandis que l'Éducation Nationale assure l'encadrement pédagogique. Le coût est réduit par rapport à la participation demandée l'an dernier du fait de l'augmentation du nombre d'élèves en 2015 et de la suppression d'une classe en maternelle en 2014 qui entraîne par répercussion une baisse des frais de fonctionnement sur l'année entière 2015.

Monsieur Arnaud LOISON sollicite un accord pour une prise en charge financière par la commune de Grandchamp-des-Fontaines des frais de scolarité pour un enfant scolarisé dans cette classe.

Cette participation s'élève à 576.84€ par élève, pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la participation financière de la commune de Grandchamp-des-Fontaines aux frais de scolarité de l'enfant scolarisé en CLIS à l'école publique Jacques Prévert de Saffré, à hauteur de 576,84 € pour l'année scolaire 2015/2016.

2.6. ACQUISITION DIVERSES EN INVESTISSEMENTS DE BIENS DE -500 €

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, explique qu'au moment du budget, il a été autorisé l'acquisition de matériel, mobilier, outillage, accessoires formant un ensemble d'équipements dont le prix unitaire est inférieur à 500 € en section d'investissement qui seront amortis sur une durée d'un an. Il était énoncé qu'une liste serait dressée par structure dont le détail est le suivant (Annexe 1) :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la liste des acquisitions dont le prix unitaire inférieur à 500 € a fait l'objet d'un mandatement en section d'investissement et dont l'amortissement se fera sur une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2017.

3. ENFANCE, VIE SCOLAIRE JEUNESSE

3.1. PROJET ÉDUCATIF LOCAL

Madame Fabienne BARDON, Adjointe à l'Enfance, Vie scolaire et Jeunesse, présente le Projet Éducatif Local qui a été établi par les services et la commission Petite-Enfance - Jeunesse. (Annexe)

Madame Fabienne BARDON précise que le PEL concerne les jeunes de 0 à 25 ans. Il est élaboré pour 4 ans. Elle ajoute que le diagnostic a été établi par les structures et les membres de la commission ont travaillé sur les orientations qui restent sensiblement les mêmes.

Monsieur Dominique THIBAUD regrette l'absence d'orientations pour le Service Animation Jeunesse.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 26 POUR et 1 ABSTENTION,

APPROUVE les termes du Projet Éducatif Local tel que présenté (Annexe 2)

4. TRAVAUX - ACCESSIBILITÉ

4.1. CONVENTION FAST

Monsieur le Maire rappellera que, depuis 2010, la transmission des actes soumis au contrôle de légalité se fait de façon dématérialisée avec le prestataire homologué CDC FAST.

Aujourd'hui, la télétransmission évolue dans 3 domaines :

- La commande publique ;
- Les délégations de service public ;
- Certains actes d'urbanisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention (Annexe 3).

4.2. AVANT-PROJET LOTISSEMENT DE BELLEVUE

La commune projette la réalisation sur un terrain situé en zone (2Auh) du secteur de Bellevue d'un lotissement de 17 lots. Cette opération permettra à la commune de financer son développement et les équipements nécessaires à sa population sans alourdir la fiscalité ni avoir recours à un emprunt trop important. Les terrains, objets du projet (parcelles cadastrées E-691-690-692-693-694), ont été acquis le 30/11/2015 et font l'objet d'un portage foncier de la CCEG.

L'opération portera sur une surface cessible de 10 134 m², soit une moyenne de 596 m² par lot. Les voiries internes de l'opération permettront une circulation apaisée et recevront un traitement paysagé soigné. Une liaison douce permettra de relier le secteur de la Blanchère avec l'Est de la route de Bellevue. Un espace vert paysagé sera aménagé au Sud-Est de la parcelle, permettant ainsi d'améliorer la qualité du traitement hydraulique du secteur.

Ce lotissement sera relié au réseau d'assainissement collectif de la commune grâce à l'implantation d'un poste de relevage. Des antennes laissées en attente au sud (vers la Blanchère) et à l'Est vers Bellevue permettront d'envisager l'équipement de ces zones en réseau public de collecte des eaux usées.

Un traitement de la voirie communale de Bellevue au droit des entrées Nord et Ouest du lotissement et de l'accès au stade sur l'intersection route de Bellevue/route de la Blanchère permettra d'apaiser la circulation sur cet axe et sécurisera les traversées piétonnes et cyclistes.

Il appartient au conseil municipal

- d'approuver le principe de création d'un lotissement communal et d'en approuver l'Avant-Projet
- d'autoriser Monsieur Le Maire à déposer et à signer un permis d'aménager, de lancer toutes les études et les consultations nécessaires à sa réalisation, de signer tous les marchés et les documents relatifs à ce projet
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au nom de la commune à la reprise du foncier, terrain d'assise du projet auprès de la CCEG et à signer tous documents relatifs à la vente des lots.

Monsieur le Maire explique qu'en 2015, un portage foncier de ce bien a été réalisé par la CCEG dans l'attente de la réalisation d'un lotissement communal de 17 lots. Les obligations actuelles nous imposent 20 lots par hectare ; bientôt ce sera 25. Il reconnaît que le planning est établi de telle sorte que le permis d'aménager soit valide pour l'été et prévoit un début des travaux en juillet, voire septembre. La commercialisation interviendra très rapidement ensuite. Les premiers permis pourront ainsi être déposés fin 2017.

Monsieur Laurent DENIS demande combien de places de parking seront faites ? Les visiteurs seront-ils obligés de stationner sur la rue ?

Monsieur le Maire explique que sur chaque lot, une surface de 90 m² est réservée au stationnement, ce qui représente 3 places obligatoires, dont un garage. Cette surface est supérieure à celle rencontrée dans les lotissements privés actuels. Il reconnaît que les questions de stationnement sont une difficulté, quand bien même le règlement impose de ne pas clôturer ou au moins de ne pas inclure les places de parking dans l'espace clôturé. Cependant, quand il y a des enfants ou des animaux domestiques, cette contrainte pose question. Monsieur le Maire propose aux membres de la commission de revoir ce point.

Monsieur Thierry MERLIN demande si on sait ce que cette opération rapportera ?

Monsieur le Maire précise qu'il est trop tôt pour le dire, car nous en sommes au stade de l'esquisse et que la grille tarifaire n'est pas fixée. Il y a encore beaucoup d'incertitudes, tout est à faire : la ligne électrique à déplacer, la station de relevage, la voirie...

Monsieur Alain GANDEMER demande si toutes ces nouvelles maisons auront le tout-à-l'égout, ainsi que les riverains, et quel serait le devenir de la route ?

Monsieur le Maire rappelle que dans le document de présentation du conseil municipal, il est écrit que des antennes seront laissées en attente afin de pouvoir raccorder, à l'avenir, la route de Bellevue et la Blanchère, l'idée étant d'assainir le secteur. Il ajoute qu'une réflexion va être menée sur la route de Bellevue qui est très passagère et est devenue une voie de transit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un permis d'aménager, à lancer toutes les études, les consultations et à signer tous les marchés et documents nécessaires à la réalisation du projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au nom de la commune à la reprise du foncier en lieu et place de la CCEG et à signer tout document relatif à la vente des lots.

4.3. AMÉNAGEMENT DU SECTEUR DES CÈDRES

Monsieur le Maire rappelle dans un premier temps les grands principes d'aménagement de l'îlot des Cèdres dont une esquisse a été présentée lors du conseil municipal du 7 novembre 2016.

Colonne vertébrale de ce projet, un mail central assurera une circulation piétonne et cycliste, sécurisée et conforme aux exigences de la loi Handicap du 11 février 2005 entre les secteurs Est et Ouest de la commune. Ce nouvel axe avec ses aménagements visera à résoudre les difficultés d'accessibilité et de mise en sécurité de la rue de Curette, actuellement problématique par l'étroitesse de sa voie et sa déclivité importante (8 mètres sur 180 mètres). Il permettra à la commune de desservir les équipements publics à l'Est (Mairie, Maison de l'emploi, Espace des Cèdres, Médiathèque) avec le secteur Ouest de la commune (plan d'eau de la Bonne Vierge, école de la Futaie, Multi-Accueil, périscolaire...) et les secteurs d'habitat par une liaison conforme au PAVE (plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics).

Un parking de 55 places contribuera à répondre aux besoins de stationnement générés par les équipements publics. Un aménagement paysager du site aura pour objectif d'absorber les importants mouvements de terrain nécessaires au projet.

Un aménagement rue de Curette permettra d'y réduire la vitesse et d'assurer la sécurité des accès et des riverains.

Ce projet a fait l'objet d'une présentation à la population lors d'une réunion publique qui s'est tenue le 17 novembre 2016.

Il convient désormais au conseil municipal d'approuver les principes de cet Avant-Projet et d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les études et consultations nécessaires à sa réalisation, signer tous les marchés et documents relatifs au projet, déposer toute demande de subvention liée à cet aménagement.

Monsieur le Maire précise que ce projet est situé sur la partie du domaine public, parking et mail du parvis mairie jusqu'au plan d'eau. Il permet de répondre à la question d'accessibilité par un système de rampes avec, au milieu, un bassin d'orage pour recueillir les eaux du secteur. Il précise que ce n'est qu'une esquisse, sans chiffrage.

Monsieur Paul SEZESTRE fait remarquer que la partie voie douce près de l'étang est mal positionnée sur le plan.

Monsieur Laurent DENIS indique qu'il faudra revenir plus tard sur les choix qui seront faits car ce site reste un lieu stratégique de la commune. Ce sera la vitrine de la commune.

Monsieur Serge DRÉAN ajoute qu'il serait intéressant de se déplacer dans des quartiers déjà réalisés.

Monsieur le Maire approuve, ajoutant que ce dossier n'en est encore qu'à l'étape d'avant-projet. De nombreux points (notamment le choix des matériaux) n'ont pas encore été évoqués. Ce projet va demander encore beaucoup de travail aux commissions. Il en sera rendu compte régulièrement au conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les études et consultations nécessaires à sa réalisation à signer tous les marchés et documents relatifs au projet ;
AUTORISE Monsieur le Maire à déposer toute demande de subvention liée à cet aménagement.

5. URBANISME – AMÉNAGEMENT

5.1. DÉCLASSEMENT DU PARKING POIDS LOURDS

Vu le code de la voirie routière (articles L 141.3 et R 141.4 à R 141.10),

Vu la délibération en date de 13/12/2016 qui valide le projet d'aménagement de l'îlot des Cèdres

Vu le plan de division du géomètre expert.

Monsieur le Maire indique que le parking poids lourds fait partie du domaine public de la commune et qu'à ce titre, il est inaliénable. Il convient donc d'entamer une procédure de déclassement pour qu'il entre dans le domaine privé et qu'il puisse être vendu. Cette procédure nécessitera de clôturer l'espace afin qu'il ne soit plus utilisé. Le passage piéton sera également interdit.

Madame Carmen PRIOU demande si ceux qui l'utilisaient comme parking sont d'accord ?

Monsieur le Maire répond que depuis l'ouverture du chantier de la médiathèque, soit 18 mois, le parking n'était plus utilisable. Les remorques qui stationnaient habituellement ont dû rester dans les entreprises.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'engager une procédure de déclassement de la voirie communale du parking poids-lourd situé sur les parcelles cadastrées G2902 et G2905
DEMANDE à Monsieur le Maire de constituer le dossier,
CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer les pièces relatives à cette procédure.

5.2. RÉVISION ALLÉGÉES N°1 & 2

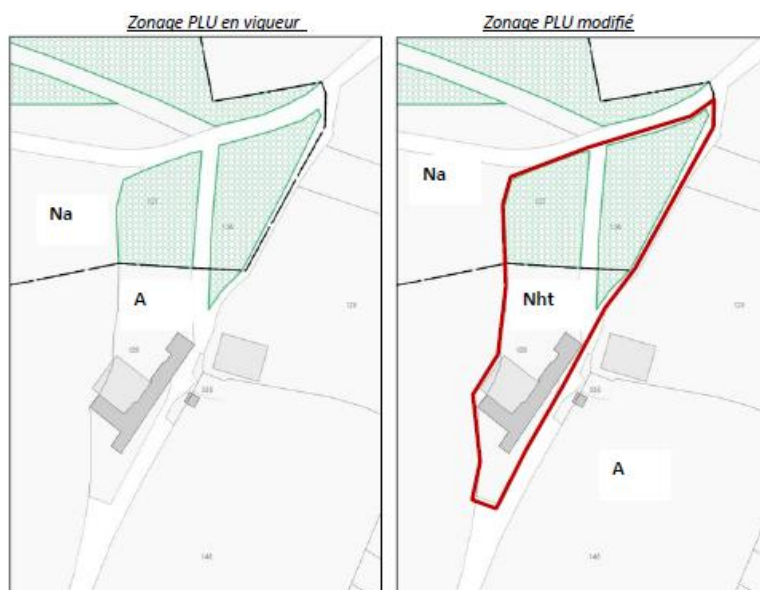
1. Contenu de la procédure

Par délibération du Conseil Communautaire d'Erdre et Gesvres, en date du 25 Novembre 2015, il a été prescrit les révisions allégées n°1 et n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grandchamp-des-Fontaines. L'objectif poursuivi dans le cadre de ces procédures est de permettre la création d'une activité d'hébergement en rendant possible la réhabilitation d'un ancien corps de ferme, aujourd'hui délaissé par l'activité agricole.

Pour rappel, les objets des deux procédures sont les suivants :

• Objets de la révision allégée n°1 :

- créer un Secteur de Taille et de Capacité Limitée (STECAL) de 0.8 ha dont 0.4 ha de zone Na (naturelle) et 0.4 ha de zone A (agricole) : création d'un secteur Nht (secteur d'habitat isolé) destiné au développement d'un ensemble touristique sur le secteur de la Croisseline avec la création d'activités de loisirs, d'hébergements et d'accueils événementiels (réceptions, mariages, séminaires...).



• Objets de la révision allégée n°2 :

- Déclasser un Espace Boisé Classé (EBC) afin d'aménager le site et y intégrer un espace de stationnement (si la réalisation des places de stationnement entraîne des abatages d'arbres, ceux-ci devront être compensés).

- Protéger au titre de la loi Paysage le pin remarquable présent sur le site.



2. Avis divers

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) s'est réunie le 1^{er} septembre 2016.

La commission a émis un **avis favorable** aux projets de révisions allégées n°1 et n°2, en demandant toutefois à ce que :

- en compensation du déclassement de l'Espace Boisé Classé (EBC), un arbre soit replanté pour tout arbre abattu ;
- le projet ne génère pas d'impact supplémentaire sur l'activité agricole existante.

Conformément au Code de l'Urbanisme, les dossiers ont fait l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) en date du 6 septembre 2016. Un procès-verbal de cette réunion a été dressé et intégré au dossier d'enquête publique.

Il en ressort les éléments suivants :

- Le Conseil Départemental indique que bien que le projet soit intéressant puisqu'il permet une reprise du bâti existant, il présente des difficultés en matière de sécurité routière. Compte tenu de ces éléments, le département émet un avis défavorable à ce projet. Il propose d'étudier une autre possibilité de desserte depuis le Parc d'Activités (PA) des Tunières.

En réponse, il est précisé que la commune n'est pas opposée à une mise en impasse de la voie communale avec un accès depuis le PA des Tunières. **La question de l'accès sera étudiée en concertation avec le Conseil Départemental lors du dépôt du permis de construire.**

- La Chambre d'Agriculture a précisé que si le passage en impasse était retenu, il sera nécessaire de se rapprocher de l'exploitant pour évaluer les incidences du projet sur l'accessibilité des parcelles agricoles.
- L'Agence Régionale de Santé (ARS) demande qu'une étude d'impact sonore soit réalisée par l'exploitant du site, conformément à la réglementation sur les lieux musicaux.

3. Déroulement de l'enquête publique

Le Tribunal Administratif de Nantes a désigné par décision en date du 28 juillet 2016, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, Monsieur Claude ROUSSELOT, et en qualité de commissaire enquêteur suppléant Madame Nathalie REBOUL-BELLOUARD. Le Président a ensuite pris un arrêté en date 13 septembre 2016 ouvrant l'enquête publique et définissant les modalités de sa réalisation. L'enquête publique s'est déroulée pendant 33 jours consécutifs du jeudi 29 septembre 2016 au lundi 31 octobre 2016 inclus.

Le public a été invité à consulter l'intégralité du dossier et à présenter ses observations aux jours et heures d'ouverture de la mairie. Un registre a été mis à la disposition du public afin de recueillir l'ensemble des observations. Le public a également été invité à transmettre ses observations par courrier. L'information du public a été assurée règlementairement par voie d'affichage, dans deux journaux locaux, et sur les sites internet des deux collectivités.

Une seule remarque écrite a été formulée. L'enquête publique s'est régulièrement déroulée et sans incident.

M. Claude ROUSSELOT a remis le 5 novembre 2016 à la CCEG un document de synthèse des remarques faites par le public et les personnes publiques associées lors de l'enquête publique. Les interrogations, propositions, observations ont été prises en compte par la CCEG dans son mémoire en réponse au PV du commissaire enquêteur.

Dans son rapport d'enquête reçu au siège de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres le 20 novembre 2016, le commissaire enquêteur, Monsieur Claude Rousselot, a rendu ses conclusions et avis. Il a émis **un avis favorable** sans réserve aux projets de révisions allégées n°1 et n°2.

Aucune modification n'est intervenue sur les projets arrêtés par le Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016. Dans la perspective de la séance, les conseillers communautaires peuvent néanmoins consulter le dossier d'approbation (identique au dossier d'arrêt) au service urbanisme de la Communauté de Communes.

4. Proposition

Compte tenu du déroulement des procédures de révisions allégées n°1 et n°2 du PLU de la commune de Grandchamp-des-Fontaines ;

Monsieur Sébastien POURLAS demande si ce projet est toujours d'actualité.

Monsieur le Maire répond que ce projet suscite effectivement des questions mais la révision du PLU est limitée et structurée autour de ce projet. La personne intéressée n'en est pas propriétaire à ce jour. Il ajoute qu'un autre projet pourrait être déposé si celui-ci n'allait pas à son terme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ÉMET un avis favorable sur les révisions allégées n°1 et n°2 du PLU de Grandchamp-des-Fontaines.

5.3. ACQUISITION À L'AMIABLE DE LA PROPRIÉTÉ DURAND – LE MESLIER

Suite à un alignement de la propriété appartenant à Monsieur et Madame DURAND, au 1 chemin du Meslier, il s'avère qu'une régularisation foncière s'impose.

Suite au bornage du géomètre expert, les parcelles nouvellement cadastrées F1497 et F1498, d'une surface totale de 45 m², sont à céder par la Commune. Les parcelles cadastrées F1495 et F1496, d'une surface totale de 81m², sont à acquérir par la Commune.

Le prix fixé par les Domaines est de 1 260,00 € ht (soit 10,00 € le m²)

D'un commun accord, le prix d'acquisition et de cession a été fixé à 1,5 €/m², conformément au prix pratiqué dans le cadre de cession ou d'acquisition de délaissé de voirie.

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU les dispositions du livre III, du titre VI du code civil relatif à la vente,

VU l'avis des Domaines en date du 1^{er} décembre 2016 fixant le prix de vente à 1 260,00 € HT (10,00 € le m²).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'acquérir les parcelles cadastrées section F1495 et F1496 pour une contenance d'environ 81 m² chemin de la Rochère au Meslier à Grandchamp-des-Fontaines, appartenant à Monsieur et Madame DURAND, représenté par Me BAGET, notaire à NANTES (44000) moyennant le prix de 1,50 euros le mètre carré.

DÉCIDE de céder les parcelles cadastrées section F1497 et F1498 pour une contenance d'environ 45 m² chemin de la Rochère au Meslier à Grandchamp-des-Fontaines, moyennant le prix de 1,50 euros le mètre carré

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune de Grandchamp-des-Fontaines en l'étude de Me BAGET, notaire à NANTES. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune de Grandchamp-des-Fontaines, qui s'y engage expressément.

6. CCEG

6.1. MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5214-16, tels que modifiés par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres ;

Vu la note de synthèse jointe à la convocation du Conseil municipal (Annexe 11) ;

Vu l'exposé de M. le Maire ;

Considérant qu'en application de l'article 68 de la loi susvisée impose aux Communauté de communes de mettre leurs statuts en conformité avec la nouvelle rédaction de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que ces modifications statutaires sont également l'occasion de procéder à quelques ajustements d'ordre administratif dans les statuts afin de clarifier certains points ;

Considérant qu'au terme de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque conseil municipal de se prononcer sur les modifications qui lui sont proposées par le Conseil Communautaire ;

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une mise à jour des compétences suites aux dernières modifications réglementaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les propositions de modifications statutaires suivantes, intégrées dans le projet de statuts annexés à la présente délibération, qui doivent être soumises pour accord à chacun des Conseils Municipaux des communes membres de la CCEG :

- Suppression dans l'article 12 "Groupe de compétences obligatoires" du point a) relatif à la compétence "développement économique de la Communauté de communes, remplacé par le point a) suivant :

a) *Compétence de développement économique :*

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales notamment : Réalisation d'études et observatoire du tissu économique local, soutien aux activités existantes, à l'implantation d'activités nouvelles et à toutes opérations favorisant la création d'emploi

[création, gestion et commercialisation d'ateliers relais ou hôtels d'entreprises au sein des zones d'activités, assistance aux porteurs de projet et à la création d'entreprise, actions de maintien, de valorisation et de développement d'un secteur d'activité économique dès lors qu'elles s'inscrivent dans un dispositif collectif, dont promotion et animation économique de la communauté.

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

La conduite de toute opération immobilière permettant le maintien du dernier commerce d'alimentation générale dans les communes membres qui en sont dépourvues est d'intérêt communautaire.

- Promotion du tourisme, dont la création des offices de tourisme.

- Suppression dans l'article 12 "Groupe de compétences obligatoires de la troisième phrase du point b) "Zone d'aménagement concerté (ZAC) réalisées dans le cadre du développement économique et touristique"
- Ajout dans l'article 12 "Groupe de compétences obligatoires du point c) "Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage"
- Ajout dans l'article 12 "Groupe de compétences obligatoires du point d) "Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés"
- Suppression dans l'article 13 "Groupe de compétences optionnelles" point a) de la phrase "Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés"
- Suppression dans l'article 13 "Groupe de compétences optionnelles" du point b) de la phrase "Accueil des gens du voyage : Etudes, réalisation et gestion des terrains d'accueil, de terrains familiaux et d'habitat adapté pour les gens du voyage"
- Suppression dans l'article 13 "Groupe de compétences optionnelles" du point g) "En matière d'assainissement : Gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC)"
- Ajout dans l'article 14 "Groupe de compétences facultatives" du point c) "Gestion du service public d'assainissement non collectif"
- Valide la mise à jour de la numérotation suite aux modifications de rédaction

6.2. APPROBATION DU PACTE FINANCIER TERRITORIAL

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2012, la CCEG a mis en place avec ses communes membres un pacte financier avec pour objectif la recherche de solidarité financière entre les collectivités. Dans ce cadre, les décisions suivantes ont été prises au fil des années :

- 1- Transfert de compétence selon un principe de mutualisation entre les communes
- 2- Création d'une Solidarité Communautaire part principale pour que les communes bénéficient de la croissance de la fiscalité des entreprises

3- Création d'une Solidarité Communautaire part prioritaire pour les communes de Fay-de-Bretagne, Héric et Notre-Dame-des-Landes de 2002 à 2007 afin de financer le coût de sortie des communes du District de Blain

4- Création d'une Solidarité Communautaire part complémentaire pour soutenir les actions liées aux compétences Petite Enfance Jeunesse

5- Mise en place de plans triennaux de fonds de concours pour soutenir l'effort d'équipements des communes.

6- Mise en place d'un Programme d'Actions Foncières (PAF) pour soutenir les communes dans la réalisation de projet par une avance de trésorerie.

Au début du mandat en cours, le Président de la CCEG a proposé d'engager les communes et la CCEG dans une démarche de construction d'un pacte territorial qui avait pour ambition de renforcer la territorialisation de l'action publique, notamment au travers des outils financiers et fiscaux.

Le projet n'a pu aboutir en raison d'absence d'unanimité pour valider la phase 1 « Se mettre d'accord sur la volonté de faire un Pacte territorial ».

Il convient toutefois de noter que les sessions de travail réalisées dans le cadre de cette première phase avaient permis de dégager entre autres les axes de synthèse suivants :

- **Axe de synthèse n°1** : étudier la possibilité de permettre de rationaliser la dépense publique sur le territoire, et/ou d'apporter aux politiques publiques une valeur ajoutée maximale à moindre coût global pour le territoire et ses habitants, dans un contexte de raréfaction des ressources locales et d'épuisement du levier fiscal résiduel.

- **Axe de synthèse n°2** : tenir compte, dans la mesure du possible, soit directement soit indirectement dans la déclinaison de ses actions quelles qu'elles soient :

- des situations financières des communes, et des leviers dont elles disposent encore (ou non) en termes de levier fiscal et de capacités contributives de leurs habitants,

- de la présence de parcs d'activités économiques actuels ou futurs, ceci dans le but général d'éviter à minima de renforcer les inégalités ou d'en créer de nouvelles.

Le Président de la CCEG, conscient des enjeux et des attentes toutefois exprimés lors de ces séances de travail, a souhaité relancer la réflexion relative à l'exercice d'une plus grande solidarité communautaire entre la CCEG et ses communes.

Cette volonté de retravailler en commun a été partagée par les Maires le 6 octobre 2016 qui ont décidé de relancer l'évolution du pacte financier sur les bases des objectifs suivants :

- 1- Une nouvelle politique de fonds de concours avec un niveau de financement jamais atteint et sécurisé sans obérer les capacités à porter les projets communautaires.

- 2- Une répartition des enveloppes en fonction de la typologie des pôles, actée dans le PLUI, pour aider plus favorablement les pôles communaux.

- 3- Une mise en œuvre équitable tenant compte des efforts faits par la commune et du niveau de revenu des habitants.

Le bureau communautaire élargi aux maires du 3 novembre 2016 a décidé de présenter pour approbation aux conseils municipaux le projet d'évolution du pacte financier suivant, résultat des demandes d'ajustements formulées au cours de la précédente réunion :

- **Mise en œuvre d'une enveloppe triennale de fonds de concours** fixé à 3 000 000 € pour la période 2017-2019, avec une affectation en sous-enveloppe par types de pôles (40% pôles communaux, 35% pôles intermédiaires, 25% pôles structurants).
- **Répartition entre les communes au prorata de leur population pondérée par deux indicateurs :**
 - Indicateur 1 mesurant le niveau relatif des cotisations d'impôts ménages sur chaque commune, pris à 80%,
 - Indicateur 2 mesurant le niveau relatif de la capacité contributive de la population communale, pris à 20%,
- **Affectation des investissements à la discrétion des communes avec un minimum de 10% réservé à des projets de mobilité**, conformément au Plan Global de Déplacement proposé à l'adoption du Conseil Communautaire du 14 décembre 2016.
- **Mise en œuvre d'une enveloppe supplémentaire de 500 000 € de Dotation de Solidarité Communautaire** destinée à inciter les communes à adhérer aux dispositifs issus du schéma de mutualisation pour la période 2017-2019.
- **Financement des plans triennaux par l'utilisation d'une partie des excédents de clôture de la CCEG et le reversement, par les communes à la CCEG, de 100% de la croissance future de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties** issue des parcs d'activités à partir du 01/01/2017.
- **Reversement, par les communes à la CCEG, de 100% de la Taxe d'Aménagement** sur des constructions effectuées dans les parcs d'activités à partir du 01/01/2017.

La mise en œuvre du pacte repose sur la signature préalable par l'ensemble des communes individuellement des conventions de reversement de taxe foncière et de la taxe d'aménagement issues des parcs d'activités économique (cf. annexes jointes).

Chaque année, la commission des finances de la CCEG et le conseil communautaire, seront chargés du suivi et de l'évaluation des résultats de l'application des conventions de reversement.

Monsieur le Maire rappelle qu'au début du mandat 2014, un premier pacte financier avait été lancé mais n'avait pu aboutir faute d'unanimité. Ce dossier a été relancé en octobre 2016 avec une nouvelle formule plus simple, avec d'autres critères. Il est ici question d'un fonds de concours intercommunal et pas de plan triennal. Ce fonds n'existait pas jusqu'alors. Il n'y avait que des fonds de concours de services extérieurs (État, Région, Département). Ce fonds de concours sera amendé par l'excédent de clôture de la CCEG et les nouvelles taxes sur le foncier bâti des parcs d'activités (payées par les entreprises installées après le 1^{er} janvier 2017).

Un débat s'instaure, au cours duquel :

Monsieur Serge DREAN fait remarquer qu'en voulant être solidaire avec des petites communes, ce système va participer à l'augmentation des impôts. « On donne une prime aux communes qui font payer le plus d'impôts ». Il s'interroge sur l'assiette prise en compte qui est inéquitable puisqu'elle ne prend pas en compte toutes les ressources des communes, notamment les dotations de l'État. La démarche s'arrête au milieu du chemin. Du coup, c'est sans doute plus intéressant de développer de l'habitat plutôt que des parcs d'activités.

Monsieur Laurent DENIS pense que ce nouveau pacte donne raison aux communes qui n'ont pas voté le premier pacte financier.

Monsieur le Maire précise que ce n'est que la première partie du nouveau pacte. C'est pour cela que le président Monsieur LERAT va reprendre les travaux qui vont porter sur les dotations de l'État. En effet, des injustices

sévisent, en particulier le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement par habitant qui est différent si la commune est "bourg-centre" ou pas.

Monsieur Jean-Pierre DELSOL regrette l'absence d'une clause qui limiterait le risque.

Monsieur Dominique THIBAUD précise que, dans le SCOT, les pôles structurants ont pour vocation de recevoir des équipements. Ainsi, les équipements aquatiques sont financés par la CCEG et non pas par les communes sur lesquelles il sont implantés. Ce nouveau dispositif est une première phase. Une deuxième phase permettra la mise en place d'un système globalisé fiscal et financier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 POUR, 5 NON et 8 ABSTENTIONS

APPROUVE la mise en place des évolutions du Pacte Financier ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de reversement, par les communes à la CCEG, de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties des zones d'activités communautaires situées sur la commune, telle qu'elle figure dans la convention annexée et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de celle-ci et à signer tout avenant modifiant le plan parcellaire joint à la convention ; (Annexe 4)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de reversement, par les communes à la CCEG, de la Taxe d'Aménagement perçue sur des constructions effectuées dans les zones d'activités communautaires situées sur la commune, telle qu'elle figure dans la convention annexée et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de celle-ci et à signer tout avenant modifiant le plan parcellaire joint à la convention. (Annexe 4)

7. AUTRES INFORMATIONS

7.1. DATES DES VŒUX DES COMMUNES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES

- Jeudi 5 janvier à 19h : Héric
- Vendredi 6 janvier à 19h30 : Casson
- **Vendredi 6 janvier à 20h : Grandchamp-des-Fontaines**
- Samedi 7 janvier à 11h : Petit-Mars
- Samedi 7 janvier à 17h30 : Les Touches
- Dimanche 8 janvier à 11h : Saint-Mars-du-Désert
- Dimanche 8 janvier à 16h : Sucé-sur-Erdre
- Lundi 9 janvier à 18h30 : Nort-sur-Erdre
- Mardi 10 janvier à 19h30 : Notre-Dame-des-Landes
- Vendredi 13 janvier à 19h : Vigneux-de-Bretagne
- Samedi 14 janvier à 17h : Fay-de-Bretagne + CCEG
- Mercredi 18 janvier à 19h : Treillières

7.2. DATES PRÉVISIONNELLES DES CONSEILS MUNICIPAUX 2017

- Mardi 24 janvier
- Mardi 7 février
- Mardi 7 mars
- Mardi 25 avril
- Mardi 6 juin
- Mardi 11 juillet
- Mardi 19 septembre
- Mardi 7 novembre
- Mardi 19 décembre

7.3. AUTRES DATES

- Mercredi 14 décembre 2016 à 12h : Repas des Aînés
- Samedi 17 décembre 2016 : Marché Solidaire
- Lundi 16 janvier 2017 à 19h : Vœux du Personnel
- Du vendredi 20 au lundi 23 janvier 2017 : Couleurs en hiver
- Mardi 24 janvier 2017 à 20h : Conseil Municipal

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été abordées, Monsieur le Maire clôt la séance.

Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tout le conseil municipal.

François OUVRARD
Maire

Mme Monique REY

M. Arnaud LOISON

Mme Fabienne BARDON

M. Jean-Paul DAVID

Mme Annick PIERS

M. Jean-Pierre DELSOL

Mme Christine BURCKEL

M. Dominique THIBAUD

M. Paul SEZESTRE

M. Alain GANDEMER

M. Philippe BAGUELIN

M. Patrick GIRARD

Mme Véronique BARBIER

Mme Frédérique GAUTIER

Mme Annie ROCHEREAU-PRAUD

M. Didier DAVAL

Mme Marielle NOBLET-BOUGOUIN

M. Serge DREAN

Mme Laurence HERVEZ

M. Sébastien POURIAS

Mme Claudine LE PISSART

Mme Carmen PRIOU

M. Thierry MERLIN

M. Laurent DENIS

M. Christophe RICHARD

Mme Isabelle JOLY